



## AVIS PUBLIC

### Entrée en vigueur – Règlement 80-8

1. AVIS PUBLIC est donné, par le soussigné, que le conseil municipal a adopté le 13 janvier 2026 le règlement mentionné en titre.
2. Le but visé par le règlement numéro 80-8 est de mettre à jour les tarifs relatifs aux permis et certificats.
3. Ce règlement entre en vigueur conformément aux dispositions de la Loi.
4. Toute personne intéressée peut s'adresser au bureau municipal, aux heures d'ouverture habituelles, pour en obtenir une copie imprimée ou les consulter sur le site internet de la Ville.

Donné à Saint-Pie, ce 16 janvier 2026.

Sébastien Demers  
Greffier